

COMMUNE DE CUREMONTE**Annule et Remplace la DE16/2023 pour erreur matérielle****ACQUISITION TONDEUSE OLEO MAC**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Considérant les travaux d'entretien à réaliser notamment dans le cimetière de Curemonte, ainsi que d'autres secteurs nécessitant un matériel étroit et maniable,

Considérant le fait qu'il n'existait pas de matériel pouvant répondre à ce besoin jusqu'alors, la tondeuse actuelle prévue pour les assainissements ne correspond pas aux caractéristiques techniques pour ce genre de travaux,

Considérant le devis présenté par l'entreprise « Motoculture OLIVIER MARSALLON » pour une tondeuse OLEO MAC GV48TK ALLROAD+4 d'un montant de 423.75€ HT soit 508.50€ TTC,

D16bis/2023 - DECISION

ARTICLE I : Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise « Motoculture OLIVIER MARSALLON » pour une tondeuse OLEO MAC GV48TK ALLROAD+4 d'un montant de 423.75€ HT soit **508.50€ TTC**,

ARTICLE II : Décide que l'investissement sera imputé à l'article 2188 du budget principal 2023 et n° d'inventaire : 2023-010

ARTICLE II : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Entreprise Motoculture Marsallon
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 02/11/2023

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.

